



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire du « VILLENEUVOIS » : Convention d'occupation du domaine public avec le Syndicat Mixte LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE pour l'hébergement d'une passerelle de Télé-Relevé sur le château d'eau « Jolibeau » et le réservoir de « Plaisance » de la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

VU les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

VU la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

VU l'arrêté n°26-052-A de la Présidente en date du 21 Mai 2026 portant délégation à **Monsieur Guillaume LEPERS**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « VILLENEUVOIS ».

CONSIDERANT le projet d'expérimentation engagé par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique visant à la mise en œuvre d'un réseau public de communication et conduisant au déploiement d'un démonstrateur à l'échelle départementale,

CONSIDERANT l'intérêt pour Syndicat EAU47 de participer à cette expérimentation et ainsi permettre le déploiement « test » de la télérelève sur des zones identifiées du territoire,

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 13 avril 2026 entre Lot et Garonne Numérique et EAU47 pour la mise en place d'un démonstrateur d'infrastructure test IOT « Internet Of Things » sur différents sites identifiés d'EAU47,

La Vice-Présidente,

AUTORISE l'installation d'un démonstrateur d'infrastructure en test composé d'antennes, de capteurs et d'un système d'exploitation nécessaires à la mise en place de la télérelève sur le château d'eau « Jolibeau » et le réservoir de « Plaisance » de la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT,

DECIDE de signer une convention d'occupation du château d'eau « Jolibeau » et du réservoir de « Plaisance » de la Commune de VILLENEUVE-SUR-LOT pour faciliter l'accès aux ouvrages et aux sites techniques, pour les besoins des visites, études, installations, opérations de maintenance et contrôles nécessaires à l'expérimentation,

PRECISE que cette autorisation par voie de convention est consentie à titre gratuit pour la durée de l'expérimentation soit au plus tard jusqu'au 30 janvier 2027,

Dit qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **17/06/2026**, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
Le Vice-Président territorial,

Monsieur Guillaume LEPERS